



P.P. CH-3003 Berne, fedpol

Recommandé

Monsieur
François Charlet



Référence du dossier: 

Votre référence:

Notre référence: Jod / RT-15-ALL-18

Berne, le 22 mai 2015

Demande d'informations du 19 mai 2015 de François Charlet, né relative à l'existence de données dans les systèmes d'information exploités par l'Office fédéral de la Police fedpol

Monsieur,

En application:

- des art. 8, 25, 33 de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD; RS 235.1);
- des art. 1 et 2 de l'ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD; RS 235.11);
- de l'art. 17 de l'ordonnance du 15 octobre 2008 sur le système de recherches informatisées de police (ordonnance RIPOL; RS 361.0);
- de l'art. 50 de l'ordonnance du 8 mars 2013 relative à la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE (ordonnance N-SIS; RS 362.0);
- de l'art. 11 de l'ordonnance du 15 octobre 2008 sur le système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes de l'Office fédéral de la police (Ordonnance IPAS, RS 631.2);
- de l'art. 16 de l'ordonnance du 21 juin 2013 concernant le Bureau central national Interpol Berne (Ordonnance Interpol; RS 366.1);
- des art. 3, 4 et 24a de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120);
- de l'art. 13 de l'ordonnance du 27 juin 2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72);
- de l'art. 8 de l'ordonnance du 15 octobre 2008 sur l'index national de police (RS 361.4);
- de l'art. 32g de la loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm, RS 514.54);

Office fédéral de la Police (fedpol)
Mme Dominique Jost, MLaw
Conseillère à la protection des données (DSBO)
Nussbaumstr. 29
3003 Berne

- des art. 7, 8, 17 et 18 de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361);
- des art. 13, 21, 23, 44 ss. de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021);

constate, suite à votre demande d'informations du 19 mai 2015 concernant les systèmes d'informations exploités par fedpol les faits suivants:

- a. En date du 19 mai 2015 vous avez fait parvenir à fedpol une demande d'informations, visant à vérifier si fedpol traitait des informations vous concernant dans les systèmes d'informations exploités par fedpol. Votre demande était accompagnée par une copie de votre passeport Suisse [REDACTED]. L'ensemble des conditions juridiques nécessaires pour le traitement de votre demande d'informations sont à présent réunies.

considère:

- b. Nous sommes en mesure de vous fournir les informations suivantes:
- Aucune donnée à votre sujet ne figure dans le système national de recherches informatisées RIPOL (l'ensemble des recherches actuelles tant au niveau national qu'au niveau international).
 - Aucune donnée à votre sujet ne figure dans le Système d'information Schengen SIS (registre des signalements dans l'espace Schengen).
 - Aucune donnée à votre sujet ne figure dans le Système d'information HOOGAN (système d'informations du Hooliganisme)
 - Aucune donnée à votre sujet ne figure dans le Système d'informations BEDRO (fichier du service fédéral de sécurité concernant des personnes en situation à risque).
 - Aucune donnée à votre sujet ne figure dans la plateforme des armes ARMADA.
 - Aucune donnée à votre sujet ne figure dans le système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes de l'Office fédéral de la police IPAS.
 - Aucune donnée à votre sujet ne figure dans le système informatisé de gestion des affaires et des dossiers de fedpol.
 - Aucune donnée à votre sujet ne figure dans l'index national de police.
 - La réponse concernant le système informatisé des données du bureau de communication en matière de blanchiment d'argent MROS (Money Laundering Reporting Office Switzerland) GEWA est différée conformément à l'art. 8 al. 1 de la LSIP. Selon l'art. 8 al. 2 de la LSIP vous pouvez demander au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT, Feldeggweg 1, 3003 Berne, qu'il vérifie si les éventuelles données la concernant sont traitées conformément au droit et si des intérêts prépondérants liés au maintien du secret justifient le report.
 - La réponse concernant le système informatisé JANUS (système informatisé de la Police judiciaire fédérale) est différée conformément à l'art. 8 al. 1 de la LSIP. Selon l'art. 8 al. 2 de la LSIP vous pouvez demander au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT, Feldeggweg 1, 3003 Berne, qu'il vérifie si les éventuelles données la concernant sont traitées conformément au droit et si des intérêts prépondérants liés au maintien du secret justifient le report.
- c. Pour ce qui est du cas présent, nous vous informons que fedpol n'a aucune connaissance d'un traitement de données à votre sujet par Interpol. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que fedpol n'a pas connaissance de la totalité des mandats d'arrêt internationaux. En effet, il est possible que des données Interpol ne soient communiquées qu'à un nombre limité de destinataires. Si la Suisse ne fait pas partie de ces

destinataires, elle ne peut pas avoir connaissance de l'existence des mandats en question et ne peut par conséquent pas fournir de renseignements à leur sujet. Si vous souhaitez savoir de manière définitive si un autre Etat mène une poursuite pénale à votre encontre, vous pouvez à tout moment adresser une demande d'informations vous concernant au Bureau central Interpol de l'Etat en question. En outre, vous avez à tout moment la possibilité de vous adresser à la Commission for the control of INTERPOL's files, 200, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon.

d. Il n'est dû aucun frais.

Le présent courrier répond en tous points à votre demande d'informations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Office fédéral de la police (fedpol)



Chef suppl. de l'Etat-major

Chef du service juridique / protection des données